



Document de consultation sur la cotisation annuelle

2026-2027



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



Avant-propos

Le *Code des professions* exige que les ordres professionnels consultent leurs membres à propos du montant de la cotisation annuelle par le biais de deux consultations. L'information concernant la cotisation doit s'accompagner des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation (dans ce cas-ci 2026-2027) et d'une ventilation de la rémunération des administrateurs et administratrices. Le présent document vise donc à répondre à cette obligation.

La **première consultation** est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et permet aux membres, incluant ceux et celles qui n'assisteront pas à l'AGA, de s'exprimer à ce sujet par écrit. Cette année, la première consultation se tiendra du **6 octobre au 11 novembre 2025, à 16 h 30**.

La **deuxième consultation** se tiendra lors de l'AGA, qui aura lieu au **LÉVIS CENTRE DES CONGRÈS** situé au 5750, rue J.-B.-Michaud, Lévis, Québec, G6V 0A4, le **14 novembre 2025, dès 8 h 30**. Dans le cadre de cette assemblée, la secrétaire de l'Ordre présentera les résultats de la première consultation avant d'entreprendre la deuxième consultation.

Il est possible de s'inscrire en sélectionnant cette activité dans la programmation du Congrès 2025 de l'Ordre lors de votre inscription à celui-ci ou si vous souhaitez uniquement participer à l'AGA, en vous présentant en personne dès 8 h le matin de l'événement.

Le conseil d'administration fixera la cotisation 2026-2027 après ces deux consultations.

L'**avis de convocation** à l'AGA sera transmis aux membres par courriel le **6 octobre 2025**. Nous espérons que vous participerez en grand nombre.

Contenu du document de consultation :

1. Résolution du conseil d'administration sur la cotisation annuelle 2026-2027
2. Consultation relative à la cotisation annuelle 2026-2027
3. Prévisions budgétaires pour l'année 2026-2027
4. Approbation de la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s pour l'exercice 2026-2027

Pour participer à la première consultation

Après avoir pris connaissance du présent document, l'Ordre vous invite à transmettre vos commentaires afin de bonifier la réflexion des membres du conseil d'administration en lien avec le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026-2027. Vous pouvez participer en transmettant le [formulaire de consultation disponible ici](#) au plus tard le **11 novembre 2025 à 16 h 30**.





1. Résolution du conseil d'administration concernant la cotisation annuelle 2026-2027

➤ Pourquoi les membres paient-ils une cotisation?

Tous les ordres, peu importe leur taille, font face aux mêmes obligations, lesquelles sont écrites dans le [Code des professions](#). L'Ordre est un organisme créé par l'état québécois pour encadrer l'exercice de la profession des psychoéducateurs et psychoéducatrices et a pour mission première la **protection du public**.

Pour ce faire, l'Ordre doit mettre en place divers **mécanismes de protection** visant à assurer que les membres détiennent les compétences requises pour exercer la profession et agissent avec la rigueur et l'intégrité requises. Parmi ces mécanismes, mentionnons :

- Le **processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les membres admis à l'Ordre détiennent la formation requise, peu importe le lieu de leur formation initiale.
- La **formation continue**, laquelle offre diverses opportunités permettant aux membres de maintenir leurs compétences à jour ou de les parfaire.
- L'**inspection professionnelle**, qui a pour mandat d'accompagner les membres et de s'assurer que leur pratique est conforme aux lois et règlements applicables.
- Le **bureau du syndic**, lequel fait enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un membre a fait défaut de respecter la réglementation applicable dont le code de déontologie des membres. Le bureau du syndic enquête également en cas d'usurpation de titre ou d'exercice illégal de la profession.
- Le **conseil de discipline**, qui a pour fonction de juger de la conformité de la pratique des membres et d'imposer des sanctions en cas de fautes.

En sus de la poursuite de l'atteinte des objectifs stratégiques fixés, la réalisation de l'ensemble des actions précitées requiert beaucoup de ressources humaines et financières de surcroît dans une organisation où le nombre de membres est en constante croissance. Or contrairement à une idée répandue, les ordres professionnels ne reçoivent **aucune** subvention d'opération régulière ou d'allocation de l'État pour la réalisation de leur mandat¹. La quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle des membres.

De plus, chaque ordre professionnel verse une partie de ces cotisations au Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ) alors que chaque membre, au moment d'acquitter sa cotisation, verse à son ordre professionnel un premier montant qui est redirigé vers l'Office des professions du Québec ainsi qu'un deuxième montant qui est redirigé vers l'assureur de la responsabilité professionnelle des membres.

¹ L'Ordre peut toutefois solliciter des subventions pour les projets spécifiques permettant de bonifier son mandat général.

➤ **Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2025**

Après analyse des impératifs, des objectifs, des données financières de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour la prochaine année (lesquels sont plus amplement décrits à la section suivante), le conseil d'administration propose de fixer la cotisation annuelle régulière à **682 \$ pour l'exercice débutant le 1^{er} avril 2026**. Cette somme correspond à une hausse de **2 %** par rapport à la cotisation de l'année précédente. Le montant des cotisations à taux préférentiel serait ajusté proportionnellement tel qu'illustré au tableau qui suit.

PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LA COTISATION ANNUELLE 2026-2027 POUR L'OPPQ

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de finances recommande au conseil d'administration l'augmentation de la cotisation annuelle régulière d'un montant de 13,50 \$ dans une perspective de bonne gestion et de pérennité financière de l'Ordre;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026-2027;

CONSIDÉRANT la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 14 novembre 2025 de même que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

Sur proposition dûment appuyée, Il EST RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration adopte l'orientation que la cotisation annuelle régulière de l'Ordre pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027 soit fixée à 682 \$ et que les modalités et les dates de paiement de cette cotisation soient celles décrites à la Grille de tarification et la Politique relative à l'inscription au Tableau des membres de l'Ordre.

➤ Classes de cotisation et modalités de paiement

▪ Classes de cotisation

La *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres* module la cotisation professionnelle en plusieurs classes afin de tenir compte de différentes situations :

Classes	Description sommaire ¹	% cotisation annuelle	Cotisation 2026-2027 ²
Membre actif	Professionnel(le) qui détient un permis valide et occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou occasionnel	100 %	682,00 \$
Membre recrue	Cotisation exigible lors de la première inscription au Tableau des membres	50 %	341,00 \$
Membre inactif	En congé parental, congé de maladie, aux études à temps plein ou sans emploi (présentation de pièces justificatives requise)	50 %	341,00 \$
Membre hors Québec	Domicile professionnel à l'extérieur du Québec et qui n'exerce aucune activité professionnelle en lien avec le champ d'exercice de la profession au Québec	50 %	341,00 \$
Membre hors Canada	Domicile professionnel à l'extérieur du Canada et qui n'exerce aucune activité professionnelle en lien avec le champ d'exercice de la profession au Canada	50 %	341,00 \$
Membre retraité	Est âgé de 55 ans et plus et n'exerce plus d'activités professionnelles rémunérées ou non, en lien avec le champ d'exercices des psychoéducateurs et psychoéducatrices, incluant les activités de formation, de supervision, de promotion de la santé et de prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités.	20 %	136,40 \$

¹ Pour les descriptions complètes consultez la *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres*

² Auquel s'ajoute la prime d'assurance responsabilité professionnelle, le financement de l'Office des professions du Québec (OPQ) ainsi que les taxes applicables.

▪ Modalités de paiement

Les membres ont l'obligation de compléter le renouvellement de leur inscription, avant le 1^{er} avril de chaque année. Ils doivent alors payer la cotisation annuelle applicable à leur classe de cotisation. Pour les membres actifs, le montant de la cotisation peut être réparti en quatre versements égaux conformément à la politique en vigueur.

2. Consultation relative à la cotisation annuelle 2026-2027

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, les membres d'un ordre professionnel ne votent plus la cotisation annuelle dans le cadre d'une assemblée générale annuelle, la décision appartenant au conseil d'administration. Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations : une première écrite en amont de l'AGA et une seconde lors de l'AGA.

Dans ce contexte, voici les principales informations relatives à la détermination de la cotisation 2026-2027.

➤ Contexte opérationnel

▪ Assurer le suivi des opérations en fonction de la mission de l'Ordre

Tel que mentionné précédemment, l'Ordre doit s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour rencontrer ses obligations en matière de protection du public (admissions, bureau du syndic, inspection professionnelle, formation). Au cours des 5 dernières années, l'on constate une augmentation de 68 % des coûts reliés aux enquêtes déontologiques. En effet, le nombre de demandes adressées au bureau du syndic et la complexité de celles-ci sont en hausse constante. Il s'agit de frais pour lesquels l'Ordre ne peut exercer qu'un contrôle très limité. Le budget doit être établi de manière à faire face à cette réalité.

Le budget de l'Ordre doit par ailleurs lui permettre de faire face à de nouvelles obligations dont certaines lui sont imposées par les instances gouvernementales par exemple : la bonification des mesures à l'admission par équivalence, la protection des renseignements personnels, la planification stratégique, les consultations gouvernementales et la gestion de risques. Ces nouvelles attentes gouvernementales ne sont malheureusement pas accompagnées du financement pour s'y conformer. Enfin, comme toute organisation, l'Ordre est confronté à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et à l'indexation de sa masse salariale.

▪ Vers un nouveau *Plan stratégique*

Au cours de la prochaine année, l'Ordre devra effectuer le bilan de son [Plan stratégique](#) actuel. Conformément aux *Lignes directrices en matière de gouvernance* publiées par l'Office des professions en 2019, il devra également se fixer de nouveaux objectifs stratégiques pour les 3 ou 4 années à venir. A n'en pas douter, le rayonnement de la profession sera encore au cœur des priorités de l'Ordre.

Les prévisions budgétaires comprennent entre autres des actions visant à s'assurer de l'opportunité des choix stratégiques futurs de l'Ordre : sondage auprès des membres et du public, entrevues avec les partenaires, groupes de travail et de consultation, démarche d'identification des forces, faiblesses, menaces et opportunités, activités de communication, etc.

▪ Veiller à la pérennité de l'organisation

Le 21 juin 2023, en cohérence avec l'orientation stratégique visant à améliorer l'efficience opérationnelle de l'organisation, le conseil d'administration autorisait la refonte du Tableau des

membres, du portail-membres et de la plateforme de formation continue. Les premiers modules des applications ont été lancés en juin 2024 et l'Ordre finalisera cet hiver les derniers développements requis. À ce jour, le projet se déroule à l'intérieur de l'échéancier initial et des paramètres financiers définis préalablement.

L'Ordre a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la réalisation d'une partie du projet de refonte mentionné ci-devant. Le conseil d'administration a autorisé le financement du solde requis à même les sommes cumulées au cours des dernières années. Ainsi, bien que l'Ordre n'ait pas à supporter les frais d'un emprunt important considérant les taux d'intérêts actuels élevés, sa réserve financière a diminué de moitié pour passer de 4 à 2 mois de surplus non affectés au cours de la dernière année.

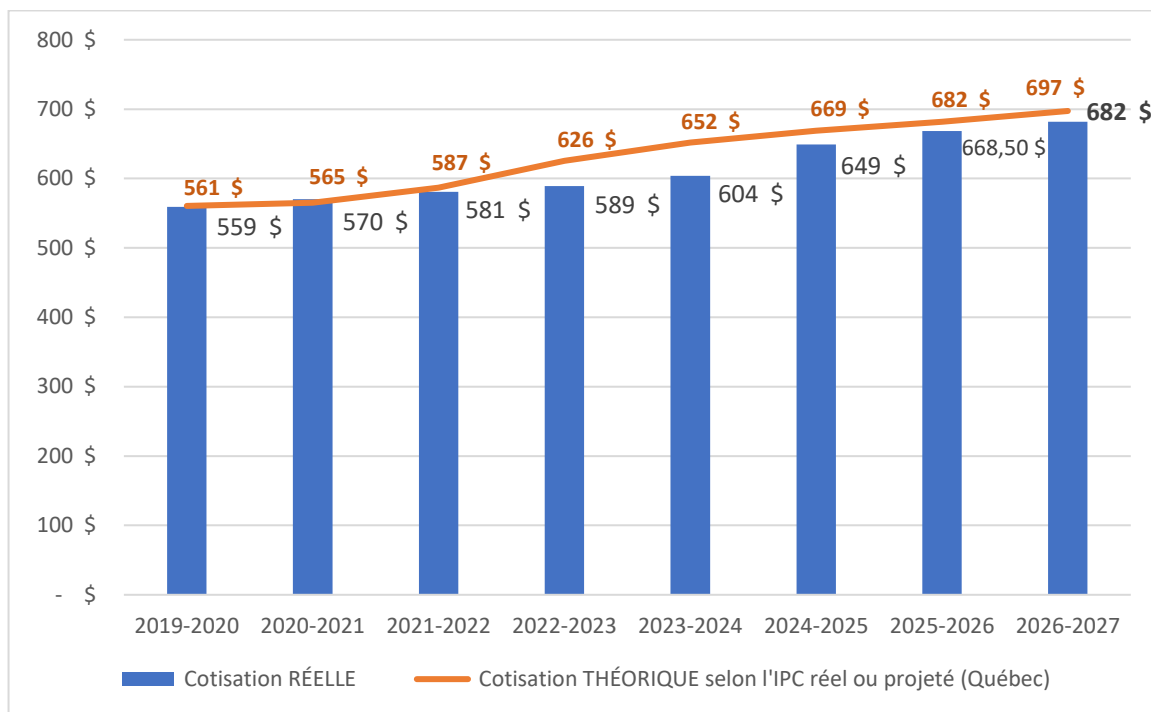
Or, conformément aux recommandations de saines pratiques financières émises par l'Office des professions, un ordre devrait conserver une réserve (en surplus non affectés) d'environ trois à six mois de son budget opérationnel afin de pourvoir à une problématique financière.

En 2024-2025, afin d'éviter un impact immédiat trop grand sur la cotisation professionnelle, le conseil d'administration a convenu que la réserve financière de l'Ordre serait reconstruite sur une période d'environ 10 ans. Cette orientation est maintenue pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027.

➤ Évolution de la cotisation annuelle et du nombre de membres

Année	Cotisation \$	Nombre de membres
2021-2022	581 \$	5 572
2022-2023	589 \$	5 681
2023-2024	604 \$	5 847
2024-2025	649 \$	5 999
2025-2026	668,50 \$	6 107 (projection)
2026-2027	682 \$	6 250 (projection)

➤ Évolution de la cotisation annuelle vs l'Indice des prix à la consommation (IPC)



➤ Tableau de la cotisation annuelle de certains ordres du domaine de la santé et des relations humaines

Ordres	Membres au 31 mars 2024	Cotisation 2023-2024	Cotisation 2024-2025	Cotisation 2025-2026
Orthophonistes-audiologistes	3 956	734 \$	822 \$	847 \$
Psychologues	9 419	692 \$	727 \$	762 \$
Ergothérapeutes	6 541	682 \$	722 \$	747 \$
Criminologues	1 818	680 \$	680 \$	680 \$
Conseillers, conseillères d'orientation	2 654	650 \$	670 \$	690 \$
Travailleurs sociaux, travailleuses sociales	16 402	610 \$	640 \$	669 \$
Psychoéducateurs, psychoéducatrices	5 847	604 \$	649 \$	668,50 \$



3. Prévisions budgétaires 2026-2027

Le *Code des professions* exige que l'Ordre communique des prévisions budgétaires (budget pro forma) pour l'année financière visée par la cotisation soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Lors de sa séance du 27 septembre 2025, le conseil d'administration a adopté les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice 2026-2027.

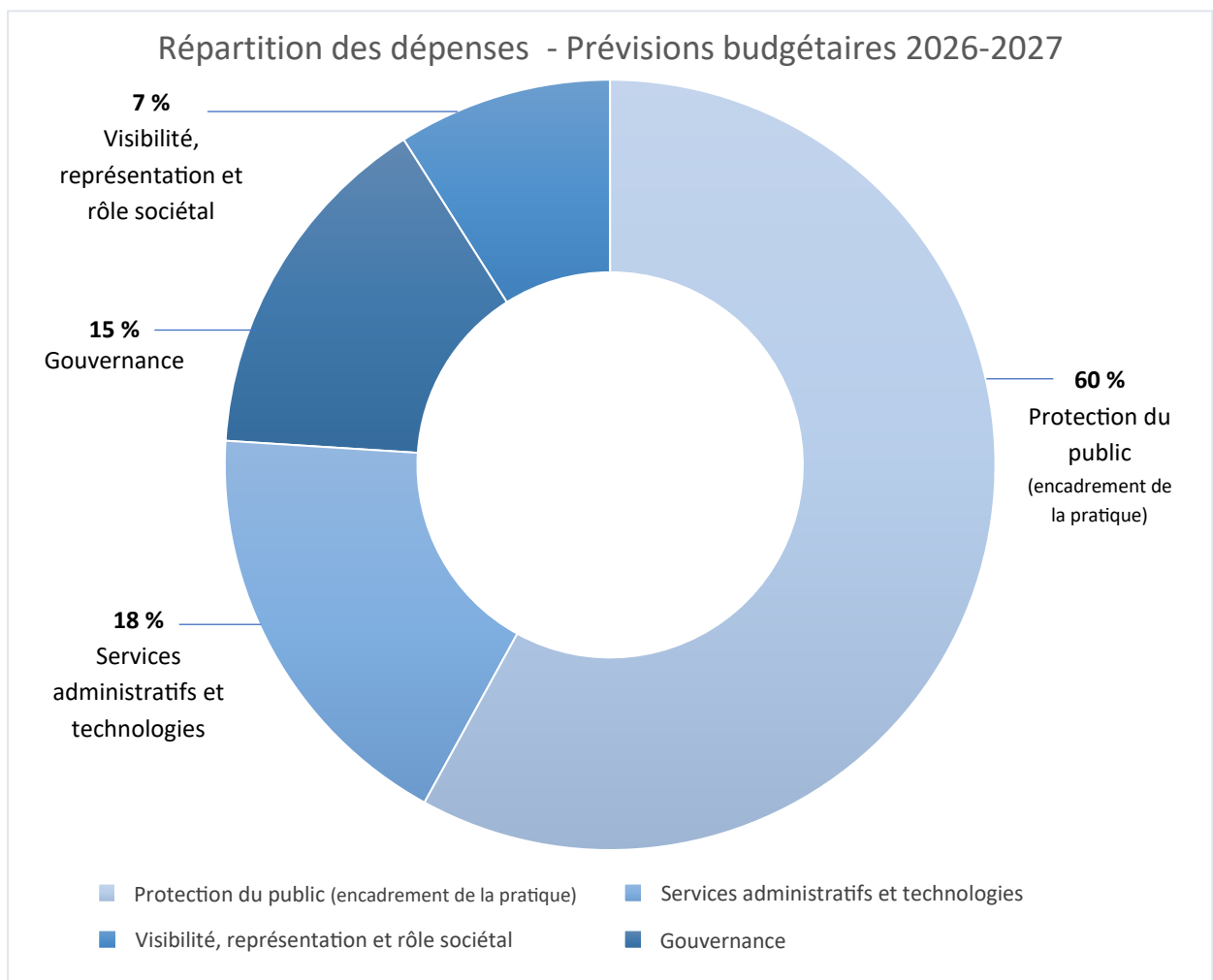
PRODUITS	Prévisions budgétaires 2025-2026	Prévisions budgétaires 2026-2027
Revenus de cotisation	3 755 885 \$	3 929 075 \$
Revenus d'opération	693 145 \$	637 100 \$
Total des produits	4 449 000 \$	4 566 175 \$

CHARGES – Fonds d'administration	Prévisions budgétaires 2025-2026	Prévisions budgétaires 2026-2027
Admissions régulières et accréditation	222 157 \$	228 084 \$
Admissions par équivalence	210 350 \$	225 649 \$
Comité de formation	23 799 \$	24 982 \$
Inspection professionnelle	458 661 \$	544 348 \$
Normes de pratique	388 607 \$	420 711 \$
Formation continue et colloque	610 906 \$	439 294 \$
Bureau du syndic	502 818 \$	593 252 \$
Conciliation et arbitrage	665 \$	683 \$
Comité de révision	7 514 \$	8 094 \$
Conseil de discipline	47 785 \$	50 378 \$
Exercice illégal et usurpation de titre	10 958 \$	11 468 \$
Gouvernance et reddition de comptes	647 998 \$	639 129 \$
Communications et rôle sociétal	302 951 \$	320 776 \$
Services aux membres	34 845 \$	31 409 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	38 000 \$	30 000 \$
Autres charges	782 766 \$	811 649 \$
Total du fonds d'administration	4 290 779 \$	4 380 005 \$
Actif net investi en immobilisation	176 650 \$	192 650 \$
Total des charges	4 467 429 \$	4 572 655 \$
Fonds de stabilisation	-	1 500 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(18 429 \$)	(4 980 \$)

Ce budget permettra à l'Ordre d'avoir les ressources suffisantes afin de faire face à la croissance constante de ses activités, de maintenir des standards élevés de performance et de rebâtir sa réserve financière à la suite des investissements qu'ont nécessités la modernisation de ses outils technologiques.

➤ Répartition des dépenses de l'Ordre

Pour le prochain exercice, il est prévu que 60 % du budget annuel de l'Ordre soit consacré aux activités liées à sa mission première soit la protection du public : admissions, admissions par équivalence, inspection professionnelle, bureau du syndic, exercice illégal, comité de révision, conseil de discipline, etc. D'autre part, 7 % des dépenses seront consacrées aux activités de visibilité, de représentation et rôle sociétal : journées de la psychoéducation, représentations politiques, etc., 18 % aux services administratifs et technologies : loyer, services et licences TI, etc., et enfin, 15 % à la gouvernance de l'Ordre : conseil d'administration, comités, rapport annuel, élections, etc.



4. Approbation de la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s pour l'exercice 2026-2027

En vertu du *Code des professions*, lors de l'AGA, les membres d'un ordre professionnel sont dorénavant appelés à approuver la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s pour l'exercice à venir.

➤ Rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s autres que la présidence

▪ Rôle et responsabilités

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il doit notamment veiller à la poursuite de sa mission, adopter des orientations stratégiques, se doter de politiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, adopter le budget et voir à l'intégrité des règles de contrôle interne (articles 62 et suivants du *Code des professions*).

Il est attendu des membres du conseil d'administration qu'ils préparent et assistent à toutes les séances (minimum 7 par année) ainsi qu'aux rencontres des différents comités auxquels leur participation est souhaitée. Les administrateur(trice)s doivent exercer leur fonction dans le seul intérêt de l'Ordre. Ils (Elles) sont soumis(es) à des normes d'éthique et de déontologie, dont le respect de la confidentialité. Ils (Elles) doivent suivre les formations obligatoires prescrites par la Loi et celles requises par l'Ordre.

▪ Objectifs et principes directeurs déterminant la rémunération

La rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s autres que le président est établie selon la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités*, laquelle peut être consultée sur le site Internet de l'Ordre. Elle vise notamment à :

- Intéresser et reconnaître la contribution des membres et personnes qui s'engagent au sein du conseil d'administration ou des comités de l'Ordre;
- Permettre aux personnes intéressées de siéger au conseil d'administration ou aux comités sans qu'elles ne subissent d'inconvénients financiers.

▪ Rémunération pour l'exercice 2026-2027

À l'exclusion de la présidence, les administrateur(trice)s reçoivent des jetons de présence. Considérant que les montants ont été légèrement augmentés l'an dernier, il est recommandé de maintenir la rémunération accordée qui se chiffrerait ainsi à compter du 1^{er} avril 2026 :

Durée de la rencontre, peu importe le moyen utilisé pour sa tenue	Montant du jeton de présence 2023-2024	Montant du jeton de présence 2024-2025	Montant du jeton de présence 2025-2026	Montant du jeton de présence 2026-2027
Journée complète (plus de 4 heures prévues à l’avis de convocation, plein jeton)	350 \$	350 \$	370 \$	370 \$
Demi-journée (entre 1 h 30 et 4 heures prévues à l’avis de convocation, demi-jeton)	175 \$	175 \$	185 \$	185 \$
Courte rencontre (moins de 1 h 30)	75 \$	75 \$	80 \$	80 \$

➤ Rémunération de la présidence

▪ Rôle et responsabilités

Le président est le représentant et le porte-parole officiel de l’Ordre. À ce titre, il intervient auprès de différents partenaires et autorités politiques (ex. : ministères de la Santé et des Services sociaux, de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, etc.). Il exprime en public les opinions de l’Ordre sur des sujets relatifs à la protection du public et à l’exercice de la psychoéducation. Ses actions visent à faire reconnaître de tous l’apport spécifique de la profession.

De plus, le président de l’Ordre exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d’administration dont il préside les séances. Il joue un rôle important dans le processus de planification stratégique et veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du conseil d’administration. Le président doit exercer un leadership mobilisateur, être un communicateur efficace, faire preuve d’une grande disponibilité et s’investir activement dans ses fonctions qu’il occupe à temps plein et de façon exclusive.

▪ Objectifs et principes directeurs déterminant la rémunération

La rémunération de la présidence est établie selon la *Politique de rémunération de la présidence*, laquelle peut être consultée sur le site Internet de l’Ordre. Elle vise notamment à :

- Attirer et fidéliser les meilleur(e)s candidat(e)s;
- Refléter les exigences et le niveau de responsabilité de cette fonction;
- Offrir une rémunération compétitive, juste et équitable par rapport au marché de référence de l’Ordre.

▪ Rémunération pour l’exercice 2026-2027

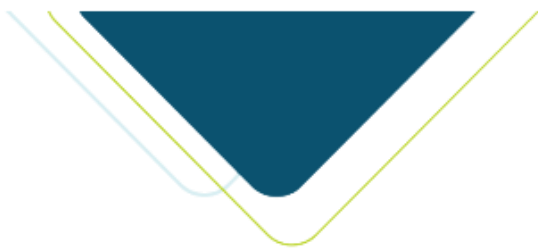
Le président reçoit un salaire annuel. Il ne reçoit pas de jeton de présence, d’autre prime ou indemnité de transition à la fin de son ou de ses mandats de trois ans.

Le tableau suivant représente l'évolution de la rémunération accordée à la présidence au cours des 8 dernières années. L'augmentation salariale moyenne accordée pour cette période est de **1,52 %**.

	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
Salaire brut en \$	137 010 \$	139 428 \$	142 191 \$	144 334 \$	144 334 \$	148 664 \$	148 664 \$	152 529 \$
Hausse en %	0 %	1,75 %	2 %	1,5 %	0 %	3 %	0 %	3 %

Le salaire de base du président a été augmenté de 3 % pour l'exercice 2025-2026. Il est établi à 152 529 \$ auquel s'ajoutent des avantages sociaux. Il est proposé que la rémunération accordée au président de l'Ordre soit majorée de **2 %** à compter du **1^{er} avril 2026** pour s'établir ainsi :

Élément de base (revenus)	2026-2027
Salaire de base	155 580 \$
Autres allocations et avantages imposables et non imposables	
Téléphone cellulaire	974 \$
RRS (régime de retraite simplifié 8 %)	12 446 \$
Partie de la prime d'assurance collective	3 500 \$
RRQ	4 735 \$
RQAP	678 \$
Total	22 333 \$



Vos commentaires

Vos commentaires en lien avec la consultation sur la cotisation annuelle 2026-2027 peuvent être soumis au plus tard le **11 novembre 2025 à 16 h 30** via le [formulaire de consultation disponible ici](#).

Pour plus d'information, consultez la documentation relative à l'assemblée générale annuelle des membres disponible sur le [site Internet de l'Ordre](#).

- L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2025
- Le rapport annuel 2024-2025 incluant les états financiers audités
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024
- Le règlement et les politiques de gouvernance afférentes à l'information présentée au présent document :
 - Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
 - Politique régissant les assemblées générales
 - Politique de rémunération de la présidence
 - Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités
 - Politique relative à l'inscription au Tableau des membres